Nations Unies A/79/7/Add.38

Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session
Point 139 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2025

Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées

Trente-neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2025

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné une version préliminaire du rapport du Secrétaire général intitulé « Fonds de réserve : état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées » (A/C.5/79/28) et une version avancée de l'additif à ce rapport (A/C.5/79/28/Add.1). Des représentants du Secrétaire général lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 9 décembre 2024.

2. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées a été établi conformément aux directives concernant le fonds de réserve énoncées dans l'annexe à la résolution 42/211 de l'Assemblée générale (A/C.5/79/28, par. 1).

3. Le Secrétaire général indique dans l'additif à son rapport que pour permettre au Comité consultatif et à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale de l'examiner plus tôt, son rapport a été soumis le 29 novembre 2024. Les dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve pour 2025 qui y figuraient étaient fondées sur les informations disponibles au 26 novembre 2024. Dans le rapport du Secrétaire général, le montant des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve pour 2025 s'élevait à 65 001 400 dollars. Dans l'additif, il est indiqué que du fait de nouvelles résolutions ayant des incidences budgétaires, il est fait état de dépenses supplémentaires à imputer éventuellement, d'un montant de 7 552 300 dollars (A/C.5/79/28/Add.1, par. 1 à 3). Les tableaux 1 et 2 du rapport du Secrétaire général présentent le détail des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds pour 2025, ventilées respectivement par rapport et par chapitre du budget. Les tableaux 1 et 2 de l'additif au rapport du Secrétaire général présentent le détail des dépenses supplémentaires à imputer éventuellement sur le fonds pour 2025, ventilées respectivement par rapport et par chapitre du budget. Le Comité note qu'à ce stade, la Cinquième Commission n'a pas encore pris de décision concernant l'approbation

Merci de recycler

des différentes incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées dont elle est actuellement saisie ; en conséquence, l'état récapitulatif est basé sur la valeur totale des différents éléments sur lesquels la Commission est appelée à se prononcer.

4. Le Comité consultatif rappelle que dans sa résolution 77/263 A (sect. XXII, par. 3), l'Assemblée générale a fixé le montant du fonds de réserve pour 2024 à 0,75 % du montant du budget-programme approuvé pour 2023, soit 25 472 300 dollars. Dans sa résolution 78/253 A (sect. XXVI, par. 1), elle a approuvé l'imputation de dépenses d'un montant de 24 595 700 dollars sur le fonds de réserve et noté que le solde du fonds s'établissait à 876 600 dollars pour 2024. Dans sa résolution 78/253 A (sect. XXVI, par. 2), l'Assemblée a fixé le montant du fonds de réserve pour 2025 à 0,75 % du montant du budget-programme approuvé pour 2024, soit 26 913 200 dollars.

5. Le Comité consultatif a demandé et obtenu une version actualisée du tableau 1 du rapport et du tableau 1 de l'additif connexe, qui comprend des données supplémentaires présentant les ajustements qu'il a recommandés à ce stade et l'actualisation des coûts (montant indicatif). **Le Comité consultatif compte que des informations à jour seront communiquées à l'Assemblée générale au moment où celle-ci examinera le présent rapport et les prochains rapports sur le fonds de réserve**.

Tableau 1

Dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve pour 2024, ajustements connexes recommandés à ce stade par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et actualisation des coûts (montant indicatif), par rapport[a]

(En milliers de dollars des États-Unis)

Rapport	*Proposition du Secrétaire général*[b]*/ prélèvements éventuels*	*Actualisation des coûts (montant indicatif)*	*Ajustements recommandés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires*
A. Projets de construction			
État d'avancement des travaux de rénovation de la Maison de l'Afrique à la Commission économique pour l'Afrique à Addis-Abeba (A/79/222)	311,6	–	–
État d'avancement du remplacement des bâtiments A à J de l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/79/267)	906,1	–	–
Troisième rapport d'étape annuel sur l'état d'avancement du plan-cadre de Gigiri visant à remédier à la détérioration et aux capacités limitées des installations de conférence de l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/79/345)	23 132,0	–	–
Total partiel (A)	**24 349,7**	**–**	**–**
B. Prévisions budgétaires révisées			
Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à sa session de 2024 (A/79/380)	724,1	23,2	(284,2)
Prévisions révisées concernant le chapitre 26 (Réfugiés de Palestine) du projet de budget-programme pour 2025 (A/79/515)	4 981,0	159,4	–

Rapport	*Proposition du Secrétaire général[b]/ prélèvements éventuels*	*Actualisation des coûts (montant indicatif)*	*Ajustements recommandés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires*
Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session (A/79/554)	4 319,1	150,0	(618,0)
Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses cinquante-cinquième, cinquante-sixième et cinquante-septième sessions ordinaires (A/79/575)	18 549,2	622,0	–
Prévisions budgétaires révisées comme suite à la résolution 79/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Le Pacte pour l'avenir » (A/79/583)	8 474,0	277,8	–
Total partiel (B)	**37 047,4**	**1 232,4**	**(902,2)**
C. États des incidences sur le budget-programme			
Incidences sur le budget-programme des recommandations figurant dans le rapport du Comité du programme et de la coordination (A/C.5/79/2)	502,6	16,1	(144,1)
Incidences sur le budget-programme des recommandations et décisions figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/C.5/79/4)	(1 845,9)	(51,7)	–
Incidences sur le budget-programme : groupe de travail à composition non limitée sur la sécurité du numérique et de son utilisation (2021-2025) créé en application de la résolution 75/240 de l'Assemblée générale (A/C.5/79/15)	51,9	1,7	(51,9)
Incidences sur le budget-programme : effets d'une guerre nucléaire et recherche scientifique (A/C.5/79/16)	61,4	2,0	(61,4)
Incidences sur le budget-programme : l'intelligence artificielle dans le domaine militaire et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales (A/C.5/79/17)	143,8	5,2	–
Incidences sur le budget-programme : Groupe d'experts scientifiques et techniques de la vérification du désarmement nucléaire (A/C.5/79/18)	92,8	3,3	(6,5)
Incidences sur le budget-programme : étude complète de la question des zones exemptes d'armes nucléaires sous tous ses aspects (A/C.5/79/19)	440,6	16,1	(20,2)
Incidences sur le budget-programme : Convention des Nations Unies contre la cybercriminalité ; renforcement de la coopération internationale pour la lutte contre certaines infractions commises au moyen de systèmes d'information et de communication et pour la communication de preuves sous forme électronique d'infractions graves (A/C.5/79/20)	2 569,0	95,0	–
Incidences sur le budget-programme : Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/C.5/79/22)	309,7	9,6	–
Incidences sur le budget-programme : coopération Sud-Sud (A/C.5/79/23)	507,0	20,3	–

Rapport	*Proposition du Secrétaire général*[b]*/ prélèvements éventuels*	*Actualisation des coûts (montant indicatif)*	*Ajustements recommandés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires*
Incidences sur le budget-programme : promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable (A/C.5/79/24)	1 274,0	47,8	–
Incidences sur le budget-programme : promotion d'une coopération internationale inclusive et efficace en matière fiscale à l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/79/25)	5 951,1	208,2	(14,4)
Incidences sur le budget-programme : Programme d'action en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034 (A/C.5/79/26)	722,5	23,4	–
Incidences sur le budget-programme : enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient (A/C.5/79/27)	77,2	2,2	(11,6)
Incidences sur le budget-programme : demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les obligations d'Israël en ce qui concerne la présence et les activités de l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations internationales et d'États tiers (A/C.5/79/29)	298,9	14,6	–
Total partiel (C)	**11 156,6**	**413,8**	**(301,1)**
Total	**72 553,7**	**1 646,2**	**(1 212,3)**

[a] Hors missions politiques spéciales et Plan stratégique patrimonial [onzième rapport d'étape annuel sur le Plan stratégique patrimonial de l'Office des Nations Unies à Genève (A/79/352)], dont le budget proposé par le Secrétaire général ne relève pas du projet de budget-programme pour 2025.

[b] Hors contributions du personnel.

6. Comme il ressort du tableau 1, les dépenses totales à imputer éventuellement sur le fonds de réserve (compte non tenu des ajustements recommandés par le Comité consultatif et avant actualisation des coûts) s'élèvent à 72 553 700 dollars, soit 45 640 500 dollars de plus que le montant approuvé du fonds (26 913 200 dollars). Le Comité note ce qui suit : a) les dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve pour les projets de construction se chiffrent à 24 349 700 dollars ; b) les prévisions révisées, présentées comme des dépenses à imputer éventuellement sur le fonds de réserve, s'élèvent à 37 047 400 dollars, dont 18 549 200 dollars découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme ; c) les dépenses découlant des états des incidences sur le budget-programme à prélever éventuellement sur le fonds de réserve se chiffrent à 11 156 600 dollars.

7. S'étant renseigné sur la question, le Comité consultatif a été informé que conformément aux directives relatives au fonds de réserve figurant à l'annexe de la résolution 42/211 de l'Assemblée générale, l'état récapitulatif des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées tient compte des dépenses à imputer éventuellement pour des activités prévues dans le projet de budget-programme. Cela explique qu'il ne tienne pas compte du Plan stratégique patrimonial, qui est financé par un compte spécial pluriannuel, distinct du budget ordinaire (voir, par exemple, A/79/352, par. 82). Ayant demandé des précisions, le Comité a également été informé que, conformément à la section A de l'annexe à la résolution 42/211, les prévisions révisées concernent, entre autres, les dépenses additionnelles à engager au titre des

travaux de construction uniquement en raison de modifications de la portée des projets revêtant un caractère d'urgence tel qu'elles ne puissent être examinées dans le cadre du plan général du budget, étant entendu que les dépenses additionnelles justifiées par un accroissement des coûts devraient être examinées au titre des augmentations dues à l'inflation et aux fluctuations des taux de change, et que les dépenses additionnelles dues à une catastrophe naturelle ou à des obstacles imprévus devraient être examinées de façon ponctuelle et ne devraient pas être imputées au fonds de réserve. S'agissant des projets de construction, le Comité rappelle qu'il a été informé qu'au paragraphe 17 de la résolution 77/262, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de faire figurer les prévisions de dépenses relatives aux grands projets de construction, à titre indicatif et pour information uniquement, dans les principaux montants indiqués dans l'introduction des prochains projets de budget-programme. Partant, les prévisions de dépenses relatives aux projets de construction ne faisaient pas partie du projet de budget-programme : elles faisaient l'objet de budgets supplémentaires et, à ce titre, les ressources demandées étaient imputables sur le fonds de réserve (A/78/7/Add.40, par. 6). **Le Comité consultatif souligne que le fonds de réserve ne devrait être utilisé qu'aux fins auxquelles il a été créé et conformément aux paramètres fixés par l'Assemblée générale, et compte que le Secrétaire général donnera à l'Assemblée des précisions supplémentaires sur la pratique consistant à imputer les dépenses relatives aux projets de construction sur le fonds de réserve (voir par. 8 ci-dessous)**.

8. S'agissant des incidences sur le budget-programme, le Comité consultatif a été informé, comme suite à ses questions, qu'elles sont présentées si l'adoption de résolutions par les organes compétents donne lieu à des besoins en ressources supplémentaires après la publication du projet de budget-programme, et si les dépenses doivent être engagées pour l'exercice en cours ou le suivant. Le Comité a demandé et reçu un tableau présentant les montants qu'il était proposé d'imputer sur le fonds de réserve d'après les états des incidences sur le budget-programme et les montants qui ont effectivement été imputés sur le fonds au cours des six dernières années (voir tableau 2). **Le Comité consultatif compte qu'une annexe actualisée comportant des informations récapitulatives concernant les états des incidences sur le budget-programme (voir A/77/7/Add.39, annexe) sera communiquée à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport et dans les prochains rapports sur le fonds de réserve**.

Tableau 2
Montants imputables sur le fonds de réserve, d'après les états des incidences sur le budget-programme, et montants effectivement imputés

(En milliers de dollars des États-Unis)

Année	*Montants imputables*	*Montants imputés*
2025	11 156,6	s.o.
2024	6 237,7	6 023,6
2023	3 683,0	3 683,0
2022	2 271,3	2 271,3
2021	2 784,4	2 784,4
2020	339,0	339,0

9. Le Comité consultatif rappelle qu'il a précédemment été informé que le fonds de réserve est purement notionnel et témoigne de la volonté politique d'envisager l'octroi de ressources additionnelles, en particulier des ressources nécessaires à l'exécution de nouveaux mandats assignés par les organes délibérants après la

publication du projet de budget-programme (A/78/7/Add.40, par. 10, et A/77/7/Add.39, par. 7). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que le montant du fonds de réserve n'est pas mis en recouvrement auprès des États Membres et que, dans le cadre des dispositions actuelles, il est arrivé que des dépenses supplémentaires ne soient pas imputées au fonds de réserve car celui-ci était épuisé. En outre, l'épuisement du fonds de réserve n'a aucune conséquence pratique. Selon la pratique, toutes les demandes de ressources supplémentaires sont examinées, évaluées et, si elles sont approuvées, les crédits correspondants sont ouverts quel que soit le montant du fonds de réserve. Les ressources demandées dans tout état des incidences sur le budget-programme et des prévisions révisées sont mises en recouvrement au titre des crédits approuvés chaque année par l'Assemblée générale avant la fin de l'année précédant l'exercice en question. Les montants correspondant aux incidences sur le budget-programme et aux prévisions révisées approuvées par l'Assemblée pour l'année en cours lors de la première ou de la deuxième reprise de session ne sont mis en recouvrement que l'année suivante. Les ressources correspondant à tous les crédits supplémentaires approuvés par l'Assemblée sont comprises dans le montant définitif des crédits ouverts.

10. S'étant renseigné sur la question, le Comité consultatif a également reçu des informations sur les avantages et les inconvénients du fonds de réserve, dont il ressort que l'expérience récente en ce qui concerne son utilisation fait apparaître les insuffisances du cadre actuel, s'agissant non seulement du montant auquel le fonds est fixé, mais aussi et surtout du fait que les ressources correspondantes ne font pas partie des crédits ouverts dans le cadre du budget-programme, de sorte qu'il ne fonctionne pas véritablement comme un fond de réserve ou un fonds pour imprévu, en dépit de son nom. Le Comité rappelle que le Secrétaire général a présenté un examen de l'utilisation du fonds de réserve (A/70/395) que l'Assemblée générale a examiné lors de la première partie de la reprise de sa soixante-seizième session, mais sur lequel elle ne s'est pas prononcée à cette occasion. Le Comité a également été informé, en réponse à ses questions, qu'outre le fonds de réserve, plusieurs autres mécanismes de financement offraient une certaine latitude au Secrétaire général en ce qui concernait l'utilisation des ressources, notamment l'autorisation de contracter des engagements au titre des dépenses imprévues et extraordinaires (résolution 78/255, par. 1) et la réaffectation des crédits inscrits au budget-programme. **Le Comité consultatif prend note des difficultés que pose le cadre actuel et estime que le fonds de réserve pourrait être un instrument budgétaire utile permettant de financer les dépenses supplémentaires, si les dispositions des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale relatives à son utilisation sont pleinement respectées (voir également A/77/7/Add.39, par. 9)**. Le Comité compte formuler de nouvelles observations sur l'efficacité et la pertinence du fonds, y compris son montant et les critères selon lesquels des ressources supplémentaires peuvent y être imputées, dans son prochain rapport sur le fonds de réserve.

11. En ce qui concerne le montant du fonds de réserve pour 2026, le Secrétaire général a proposé, dans l'introduction du projet de budget-programme pour 2025 (A/79/6 (Introduction), par. 31 à 33), que ce montant soit fixé à 0,75 % du montant du budget-programme approuvé pour 2025. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale envisage de fixer le montant du fonds de réserve pour 2026 à 0,75 % du montant du budget-programme approuvé pour 2025 (voir aussi A/79/7, par. 19)**.